

Unité départementale de la Côte-d'Or  
21 Bld Voltaire  
CS 27912  
21035 Dijon

Dijon, le 05/02/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/01/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **TOTAL MARKETING FRANCE**

24 cours Michelet  
92800 Puteaux

Références : 2026-078  
Code AIOT : 0005402025

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2026 dans l'établissement TOTAL MARKETING FRANCE implanté Aire de Merceuil A 6 - Sens LYON-PARIS 21190 Merceuil. L'inspection a été annoncée le 13/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOTAL MARKETING FRANCE
- Aire de Merceuil A 6 - Sens LYON-PARIS 21190 Merceuil
- Code AIOT : 0005402025
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une aire d'autoroute sur laquelle un réaménagement a été réalisé en 2013 avec la démolition et des travaux de dépollution de la station service existante et la reconstruction plus au nord d'une nouvelle station. Il fait l'objet d'une surveillance des eaux souterraines (APPS du 20 avril 2015).

#### Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Surveillance des eaux souterraines - Piézomètres	Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 2	Demande d'action corrective	
3	Surveillance des eaux souterraines - suivi	Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
4	Surveillance des eaux souterraines - transmission	Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 2	Demande d'action corrective	3 mois
5	Bilan quadriennal	Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Surveillance des eaux souterraines - Entretien	Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que les dernières analyses des eaux souterraines dataient de 2020. Il est demandé à l'exploitant de remettre en place les analyses et le suivi trimestriel, et de transmettre les résultats et l'analyse de ceux-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Surveillance des eaux souterraines -Piézomètres**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Piézomètres

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant dispose d'au moins neuf piézomètres (Pp1b, Pz7b, Pz9b, Pz12, Pz13, Pz14b, Pz15b, Pz16b et Pz17) implantés sur son site conformément au plan annexé au présent arrêté.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le jour de l'inspection, la présence des piézomètres Pp1b, Pz7b, Pz9b, Pz12, Pz14b, Pz15b, Pz16b, Pz17 a été constatée.</p> <p>Le piézomètre Pz13 n'a pas été retrouvé.</p> <p>Quatre piézomètres Pa2b, Pa3b, Pa4b, Pa5b complètent le réseau de surveillance.</p> <p>Les piézomètres sont disposés selon le plan joint.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant investiguera sur la présence/l'absence du piézomètre Pz13 et sur les conséquences de son éventuelle suppression sur la surveillance des eaux souterraines.</p> <p>Il s'assurera que les conditions de comblement ont bien été respectées le cas échéant.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>

**N° 2 : Surveillance des eaux souterraines - Entretien**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 2</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Entretien</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant entretient le réseau des trois piézomètres de sorte qu'aucun déversement accidentel ne puisse y être fait</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Il a été constaté le bon état général des piézomètres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les piézomètres sont au niveau de la chaussée ou du sol ;</li> <li>- les couvercles des bouche d'accès sont intacts sauf deux qui étaient cassés ;</li> <li>- les couvercles sont verrouillables par vis allen sauf sur le piézomètre présent sur la chaussée roulante (plaque en fonte standard non fermée)</li> </ul> <p>L'ouverture des piézomètres dont le couvercle de la bouche d'accès rue était abîmé, montre que l'intérieur est intact : présence du bouchon supérieur fermé et absence de détérioration visible.</p> <p>Aucune trace de déversement visible n'a été notée.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>observation : le changement des couvercles des bouche d'accès sera à effectuer ainsi que l'entretien général de l'ensemble du réseau.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 3 : Surveillance des eaux souterraines - suivi**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 2						
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, suivi						
<b>Prescription contrôlée :</b>						
L'exploitant effectue le suivi de la qualité des eaux souterraines suivant les modalités ci-dessous						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Points de prélèvement</th> <th>Paramètres analysés</th> <th>Fréquence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>P P 1 b , P Z 7 b , P Z 9 b , PZ12,Pz13,PZ14b, PZ15b,PZ16 et PZ17</td> <td>Hydrocarbures C5-C40 et BTEX</td> <td>Trimestrielle</td> </tr> </tbody> </table>	Points de prélèvement	Paramètres analysés	Fréquence	P P 1 b , P Z 7 b , P Z 9 b , PZ12,Pz13,PZ14b, PZ15b,PZ16 et PZ17	Hydrocarbures C5-C40 et BTEX	Trimestrielle
Points de prélèvement	Paramètres analysés	Fréquence				
P P 1 b , P Z 7 b , P Z 9 b , PZ12,Pz13,PZ14b, PZ15b,PZ16 et PZ17	Hydrocarbures C5-C40 et BTEX	Trimestrielle				
<b>Constats :</b>						
<p>L'exploitant dispose de deux analyses réalisées en 2016 et 2020.</p> <p>L'analyse de 2020 montre un dépassement de la valeur de référence de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, en hydrocarbures C10-C40 (Pz12) et C5-C10 (Pz15), ainsi qu'un dépassement pour le benzène dans le piézomètres Pz15b.</p> <p>Le rapport montre également la présence d'hydrocarbure C10-C40 sur le piézomètre Pz13, mais sous le seuil de référence de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 susmentionné.</p> <p>L'exploitant indique que le suivi de la qualité des eaux souterraines doit être réalisé par l'ancien exploitant suivant la convention signée entre les deux parties lors de la reprise de la concession et qu'il va se rapprocher de la société CARAUTOROUTE pour voir si le suivi a bien été réalisé.</p> <p>L'exploitant indique que dans l'attente, il va relancer les analyses.</p> <p><b>Non conformité n°1 :</b> le suivi de la qualité des eaux souterraines n'est pas réalisé trimestriellement.</p> <p>Postérieurement à l'inspection, les rapports d'analyses effectués en 2016 et 2020 ont été transmis à l'Inspection.</p>						
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>						
<p>L'exploitant transmettra les résultats des analyses éventuellement réalisées via la société CARAUTOROUTE.</p> <p>L'exploitant relancera les analyses prévues trimestriellement et transmettra les résultats et leur analyse à l'Inspection des installations classées.</p>						
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites						
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective						
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois						

**N° 4 : Surveillance des eaux souterraines - transmission**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, transmission

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les résultats des analyses devront être transmis à l'inspection des installations classées, à l'Agence Régionale de Santé, ainsi qu'au service chargé de la police des eaux, après chaque campagne, accompagnés de l'indication des niveaux piézométriques relevés, ainsi que de tous les commentaires utiles à leur compréhension.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p><b>Non conformité n°2 :</b> Les résultats d'analyse commentés n'ont pas été transmis à l'Inspection des installations classées depuis 2015.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 5 : Bilan quadriennal**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/04/2015, article 3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bilan quadriennal</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant produira, à fréquence quadriennale, un bilan du suivi de la qualité des eaux souterraines effectué. Au regard des évolutions constatées et de leur analyse, ce bilan pourra comprendre des propositions d'adaptation des conditions de surveillance (fréquence, nombre et positionnement des piézomètres, paramètres analysés, etc). Le bilan devra être transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant sa production</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p><b>Non-conformité 3 :</b> Aucun bilan de suivi quadriennal n'a été transmis à l'Inspection des installations classées.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>